

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASES 223 Convention entre la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relative au fonctionnement et au financement des centres de vaccination parisiens contre la COVID-19. Recette : 3 151 328 euros.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire .

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire .

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire .

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France relative au fonctionnement des centres de vaccination de la Ville de Paris contre la Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention relative au fonctionnement des centres de vaccination de la Ville de Paris contre la Covid-19.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant total de 3 939 160 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants. Un acompte de 3 151 328 €, correspondant à 80 % de ce montant total, sera d'abord perçu. Le solde le sera après la signature d'un avenant à la convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO